

CITOYENS ETRANGERS EN REGLE AVEC LE PERMIS DE SEJOUR ITALIEN

Tels citoyens doivent s'inscrire gratuitement au Service Sanitaire National (SSN), ils peuvent ainsi jouir, en matière sanitaire, des mêmes droits garantis aux citoyens italiens. Peuvent bénéficier de ces droits aussi bien les réquérants de renouvellement du permis de séjour, les citoyens qui attendent le premier relâchement du permis de séjour pour travail subordonné et les citoyens inscrits aux listes du bureau de placement. Qui n'est pas encore inscrit au SSN et y a droit, doit agir promptement, afin de jouir de tous les services.

Les enfants nouveau-nés des citoyens étrangers avec un permis régulier, peuvent être inscrits au SSN en attendant d'être inscrits sur le permis de séjour des parents. L'inscription au SSN ne déchoit pas dans la phase de renouvellement du permis de séjour, si vient exhibé le reçu de l'instance de renouvellement. L'inscription au SSN déchoit dans le cas de renouvellement manqué, révocation ou annulation du permis de séjour. Les citoyens qui possèdent la carte de séjour ont droit à l'inscription au SSN pour une durée indéterminée.

COMMENT S'INSCRIRE AU SSN AUPRÈS DE NOTRE ASL

Pour s'inscrire au SSN il faut se présenter avec un document d'identité et le permis de séjour (ou le reçu de l'instance de renouvellement du permis de séjour, ou le reçu qui atteste la présentation de la demande du permis de séjour pour travail subordonné, délivrés par les Bureaux de Poste habilités), aux guichets du CUP (Centre Unique de Réservation) d'un des suivants sièges de l'arrondissement de l'ASL du Vallecarnonica-Sebino:

Darfo	de 8.15h à 15.30h du lundi au vendredi
Breno	de 8.15h à 15.30h du lundi au vendredi
Edolo	de 8.00h à 16.00h du lundi au vendredi et de 8.00h à 11.15h le samedi.

CITOYENS ETRANGERS NON EN REGLE AVEC LES NORMES SUR L'ENTREE ET LE SEJOUR EN ITALIE

D'après l'article 35 du TU sur l'immigration, voici les prestations garanties au citoyens qui ne sont pas en règle avec le permis de séjour:

SOINS D'URGENCE il s'agit des soins qui doivent être immédiatement fournis; renvoyer de telles prestations pourrait être dangereux pour la vie ou nuire à la santé de l'individu.

En cas d'urgence il faut s'adresser au SERVICE DES URGENCES de l'Hôpital de Esine ou de l'Hôpital de Edolo.

S'il est difficile de rejoindre le Service des Urgences il faut appeler le numéro 118, ce service permet de parler avec un personnel qualifié qui répondra en italien ou en anglais et activera le service d'urgence en envoyant une ambulance.

SOINS ESSENTIELS ce sont les prestations sanitaires qu'il faut adopter

pour des pathologies qui ne représentent pas à l'instant un danger pour la vie, mais qui pourraient devenir graves si elles n'étaient pas soignées. Entre-temps il est possible de s'adresser au CSI (Centre de Santé International) à Brescia via Marconi n.21 - tél. 030-303133

INTERVENTIONS DE MEDECINE PREVENTIVE ET PRESTATIONS DE SOINS ANNEXES

TUTELLE DE LA GROSSESSE ET DE LA MATERNITÉ

La femme pendant la grossesse et pendant les six mois suivants l'accouchement, a le droit d'être suivie gratuitement et périodiquement par des médecins et des sage-femmes auprès des **planning familiaux** de:

Darfo, Breno, Edolo

Ou auprès des ambulatorios de: Pisogne, Esine, Cedegolo

Pour la réservation, téléphoner au numéro 0364-369348 du lundi au vendredi de 9.30h à 16.00h et le samedi de 10.00h à 12.30h.

Pour la visite il **n'y a pas besoin de la prise en charge du médecin** mais seulement du **code SDP**.

NB: La femme durant la grossesse et les six mois successifs à l'accouchement peut demander et obtenir pour soi et pour l'enfant le permis de séjour pour raisons de santé et de soins.

Les citoyennes étrangères qui se trouvent dans cette situation peuvent demander de s'inscrire au SSN et doivent présenter:

- *Le permis de séjour pour soins médicaux*
- *Certificat qui atteste l'état de grossesse ou l'accouchement*
- *Code fiscal*
- *Document qui atteste la résidence ou la demeure*

TUTELLE DE L'ENFANCE

L'enfant jusqu'à l'âge de six mois peut être inscrit au SSN et jusqu'à l'âge de 18 ans jouir de la loi sur la tutelle de l'enfance.

Pour les visites pédiatriques il faut s'adresser aux Pédiatres choisis, aux Médecins de Médecine Generale ou auprès de la Pédiatrie de l'Hôpital. Le code STP est nécessaire pour la visite.

MALADIES INFECTIEUSES

Les visites sont effectuées auprès des ambulatorios de:

Réserver la visite au numéro 0364-369348 du lundi au vendredi de 9.30h à 16.00h. Pour la visite il **n'y a pas besoin de la prise en charge du médecin** mais par contre du **code STP**, et la visite sera effectuée **après le payement** du ticket.

VACCINATIONS

Tous les parents des enfants nés en Italie recevront une lettre de convocation auprès des ambulatorios compétents pour les

vaccinations obligatoires et gratuites des enfants. Les parents non convoqués ou les parents d'enfants de 1 à 14 ans qui ne sont pas nés en Italie doivent se renseigner auprès du Département de Prévention Médicale au n.0364 329368.

CODE STP

Le code STP (Etranger Temporairement Présent) est délivré par la structure compétente au moment de la première prestation sanitaire et a une validité de six mois pour d'autres éventuelles prestations sanitaires. Il peut être renouvelé.

Le citoyen étranger qui possède le code STP contribue comme le citoyen italien aux frais sanitaires par le **payement des TICKET** prévus.

STRUCTURES COMPÉTENTES QUI DÉLIVRENT LE CODE STP DANS NOTRE ASL

Hôpital de Esine: au guichet d'**acceptation** du lundi au vendredi de 7.30h à 15.40h.

ASL de Breno SIEGE: au guichet **caisse** du lundi au vendredi de 8.15h à 15.30h.

ASL siège de l'arrondissement de Darfo via Cercovi: au guichet **caisse** du lundi au vendredi de 8.15h à 15.30h.

Hôpital de Edolo: au guichet d'**acceptation** du lundi au vendredi de 8.00h à 16.00h et **le samedi** de 8.00h à 11.15h.

La délivrance du code STP par les structures sanitaires

N'A PAS COMME OBJECTIF L' IDENTIFICATION DU CITOYEN IRREGULIER, ET NE COMPORTE DONC PAS LE RISQUE DE DENONCE AUX FORCES DE L'ORDRE..

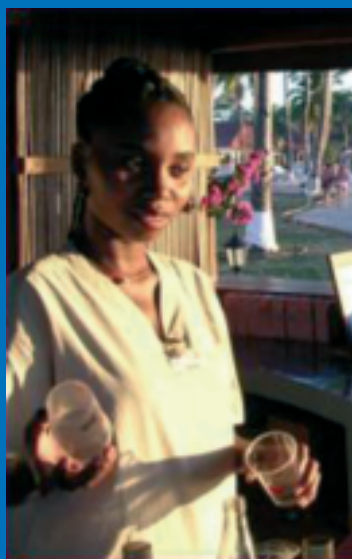
Les citoyens étrangers et réguliers qui n'ont pas la possibilité économique de payer le ticket peuvent, au moment de l'attribution du code STP, remplir :

L'AUTOCERTIFICATION D'INDIGENCE.

NB: Les certifications fausses sont punies par la loi de l'état italien "art. 26 de la loi 4 janvier 1968, n. 15 et successives modifications et intégrations".

**"LA RÉPUBLIQUE PROTÈGE LA SANTÉ
COMME DROIT FONDAMENTAL DE
L'INDIVIDU ET DANS L'INTÉRÊT
DE LA COLLECTIVITÉ"**

(DE L'ARTICLE 32 DE LA CONSTITUTION ITALIENNE)



Informations relatives aux inscriptions:

Hospitalisation

tel. - 0364 369 355/53

Bureau Choix/Révocation Département Soins Primaires

tel. - 0364 329 266

Informations relatives aux problématiques sociales:

Département ASSI - Service Famille

tel. - 0364 329 408

ASL

DI
VALLECAMONICA-SEBINO



POUR LES CITOYENS ETRANGERS NON COMMUNAUTAIRES



Parcours et Conseils

2007